



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 9 septembre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
59	66

Date de convocation
3 septembre 2026

Eau Assainissement - Mise en place d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des rejets non domestiques

**N° de la délibération
2026-551**

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le neuf septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Soumaya BEN MAIMOUN, Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, Nathalie DUTOUR, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Cécile GRUAT-LAFORME, MM Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Alain MESBAH-SAVEL, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLETT, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Patrick LEYNAUD, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Olivier VALETTE à Cyril LAURENT.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Christèle DEFRANCE représentée par Brigitte GIACOMINO, Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Vincent ROBIN représenté par Lynda MOUISSAT, Xavier TRAVERSE représenté par Nathalie DUTOUR

Etaient excusés : Michel BRUNET, Emmanuel DOCHIER, Damien GOT, Jean-François GUEGUEN, Sébastien NOIRET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-19-1, R.2224-19-2 et R.2224-19-6.

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-10 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif

Considérant :

- le caractère particulier des déversements d'eaux usées autres que domestiques générés par les établissements industriels et certaines activités économiques, dont les caractéristiques peuvent être différentes de celles d'un rejet domestique classique ;

- les concentrations plus importantes pouvant être présentes dans ces effluents, notamment en matières organiques ;
- la charge supplémentaire susceptible d'être générée pour le système d'assainissement ;
- les valeurs de référence retenues pour un effluent domestique (DCO = 750 mg/l, DBO5 = 400 mg/l, MES = 400 mg/l ;
- la nécessité d'harmoniser les règles applicables aux établissements générant des rejets non domestiques à l'échelle de l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo ;
- la nécessité, d'équité entre les usagers du service public d'assainissement, de faire participer les établissements concernés aux dépenses de fonctionnement rendues nécessaires par le traitement de leurs effluents ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la mise en place, sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo, d'une redevance spéciale de déversement applicable aux établissements générant des eaux usées non domestiques et dont le déversement dans le réseau public de collecte est autorisé.
- **DETERMINE** la méthode de calcul de cette redevance spéciale selon la formule suivante :

Redevance assainissement = Part fixe (abonnement) + part variable (proportionnelle au volume rejeté)
avec Part variable = Tarifs assainissement x Volume rejeté x Cp

Pour la part variable, le calcul est fonction de 2 paramètres :

- Volume rejeté au réseau d'assainissement
- Cp, coefficient de pollution.
- **APPROUVE** le principe de calcul d'un coefficient de pollution Cp, destiné à prendre en compte la charge polluante des effluents non domestiques par comparaison avec un effluent domestique de référence. Le coefficient Cp ne pourra être inférieur à 1.
- **APPROUVE** le principe selon lequel les modalités d'application de la redevance spéciale de déversement et les modalités de calcul du coefficient Cp seront précisées dans une convention financière de déversement conclue avec l'établissement concerné et annexée à son arrêté d'autorisation de déversement.
- **APPROUVE** l'application de ces modalités à l'ensemble du territoire communautaire afin d'harmoniser les pratiques actuellement en vigueur sur les différents secteurs d'ARCHE Agglo.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les arrêtés d'autorisations des déversements et les conventions financières de déversement correspondantes, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veunes, le 9 septembre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo